



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2018-098

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

DDFIP 79

79-2018-09-03-011 - Délégation de signature SIP ST Maixent l'Ecole (3 pages)

Page 3

DDFIP 79

79-2018-09-03-011

Délégation de signature SIP ST Maixent l'Ecole

Délégation de signature SIP ST Maixent l'Ecole



Arrêté portant délégation de signature et décharge de responsabilité

Le comptable du SIP de ST MAIXENT L'ECOLE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme LEFEVRE Marie-Angèle, Inspectrice, adjointe au responsable du SIP, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60.000 €;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20.000 €;

b) les avis de mise en recouvrement

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

<i>Nom et prénom des agents</i>	<i>grade</i>	<i>Limite des décisions contentieuses</i>	<i>Limite des décisions gracieuses</i>	<i>Durée maximale des délais de paiement</i>	<i>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</i>
THOREAU Christine	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
BAILLET Valérie	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
BERNARD Dominique	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
EPRINCHARD Evelyne	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
GIOVANETTI François	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
PINGUET Mireille	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €
BASTIAT Lionel	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	2 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

<i>Nom et prénom des agents</i>	<i>grade</i>	<i>Limite des décisions gracieuses</i>	<i>Durée maximale des délais de paiement</i>	<i>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</i>
DUVERD Caroline	Contrôleuse	5 000 €	12 mois	10 000 €
BRUNETEAU Gladys	Contrôleuse	5 000 €	12 mois	10 000 €
LEONARD Dominique	Agent	2 000 €	12 mois	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Deux Sèvres

A St Maixent l'Ecole, le 3^e septembre 2018

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Laurence CORCUFF
Inspectrice Divisionnaire